



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALERTE DECLENCHEE NIVEAU 2

(Suite Vigilance Niveau 1)

Zone : 56.14.1 - Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean - **Classement :** A - **Groupe :** 3

Date : 10/10/2025

Observations et commentaires :

La persistance de la contamination bactérienne dans l'/les échantillon(s) de Huître prélevé(s) le 09/10/2025 dans la zone de production 56.14.1 - Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean classée A pour le groupe 3 est confirmée.

Les résultats obtenus dépassent la valeur seuil de **700 E . coli / 100 g de C.L.I.**

En conséquence, **le dispositif d'alerte REMI (niveau 2) est déclenché** et sera maintenu jusqu'à l'obtention de deux séries consécutives de résultats inférieurs ou égaux à la valeur seuil de **230 E. coli / 100 g de C.L.I.**

Résultats d'analyse :

Date de prélèvement	Zone de production			Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'E.Coli *
	Nom	Numéro	Nom des points			
09/10/2025	Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean	56.14.1	062-P-003 - Pointe de Penvins	Huître		4200
09/10/2025	Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean	56.14.1	062-P-062 - Kerignard	Huître		270

Résultats des prélèvements précédents :

Date de prélèvement	Zone de production			Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'E.Coli *
	Nom	Numéro	Nom des points			
06/10/2025	Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean	56.14.1	062-P-062 - Kerignard	Huître		330

Date de prélèvement	Zone de production			Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'E.Coli *
	Nom	Numéro	Nom des points			
06/10/2025	Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean	56.14.1	062-P-003 - Pointe de Penvins	Huître		< 18

* Résultat exprimé en nombre d'Escherichia coli / 100 g de Chair et Liquide Intervalaire

Commentaires :

Suite au déclenchement de cette alerte N2 :

- Un arrêté préfectoral (AP) est publié où sont détaillées les mesures restrictives d'exploitation des coquillages et des activités de la zone concernée. L'AP est disponible au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- Les mesures de restriction ou d'interdiction d'activité dans la zone sont mises en place par les professionnels,
- Les mesures de retrait et/ou de rappel sur les produits mis sur le marché en provenance de la zone sont mises en place par les professionnels,
- Ces mesures sont effectives jusqu'à parution d'un arrêté préfectoral de levée des mesures restrictives.

Contact

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER MORBIHAN (DDTM)